

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Jean-Pierre BEAUMIER, Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, Yves GERVAIS, Renée-Ange MOUNIEN, Pascal DOREILLE, Eliane FABRIS, Jean-Baptiste BIGOT, Gérard BOUSQUET, Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28.07.2014**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **AMORTISSEMENT CHOIX DE LA DURÉE :**

- 1 LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE TRIPIER**
- 2 LE LOGICIEL INFORMATIQUE**

Le maire explique aux conseillers que les dépenses effectuées aux comptes 2041511 correspondant à la participation pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Tripier, et sur le 21783 matériel informatique correspondant au nouveau logiciel peuvent être amortis à compter de 2015 sur une durée de 5 ou 10 ans et il précise qu'il est plus judicieux de les amortir au plus vite.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'amortir les dépenses effectuées aux comptes 2041511 et 21783 sur une durée de 5 ans.**

### **CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR : EMBAUCHE D'UN NOUVEAU SALARIÉ EFFET DU 1.12.14**

Le maire signale au conseil municipal que le jeune recruté au mois de mai a démissionné au 30 septembre, il propose de le remplacer à compter du 1.12.14 toujours dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir, à 30 heures par semaine.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de réaliser un nouveau contrat d'emploi d'avenir à compter du 1.12.14 à 30 h par semaine pour Mr Jordy LEPHAY.**

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL (TRIENNAL DE VOIRIE  
DEPENSES ET RECETTES, TRAVAUX EGLISE)**

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget par 2 décisions modificatives pour pouvoir inscrire à celui-ci les dépenses et recettes du contrat TRIENNAL DE VOIRIE, ainsi que les travaux à réaliser sur la toiture et le plafond de la sacristie, il propose donc :

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE (Opération 14) :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>2315-14</b>	<b>381.627,65</b>	
<b>1641</b>		<b>200.000</b>
<b>1323</b>		<b>181.627,65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>381.627,65</b>	<b>381.627,65</b>

TRAVAUX EGLISE :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
61523	- 6.449,00			
023	+ 6.449,00			
021				+ 6.449,00
2315			+ 6.449,00	
TOTAL	0		+ 6.449,00	+ 6.449,00

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve les décisions modificatives proposées.**

**VALIDATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE « TIERS DE  
TELETRANSMISSION IXCHANGE »**

Le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité à compter du 1.1.2015 il a demandé à notre prestataire de service informatique JVS MARISTEM un devis pour la télétransmission s'élevant à 180 € en investissement pour le logiciel et 396 € en fonctionnement

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve le devis proposé**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE  
(CREATION DE NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION)**

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière il est possible de solliciter le Conseil Général au titre des amendes de police, il a donc demandé à la commission voirie de préparer un dossier pour la mise en place de blocs vélos et la création de nouveaux emplacements pour des panneaux de signalisation.

Le coût total de l'opération s'élève à 12.000 € H.T. (panneaux 11.200 € H.T., blocs vélo 800 € H.T.) et elle peut être subventionnée au maximum à 50 %

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de solliciter le Conseil Général au titre des amendes de polices pour obtenir une subvention à hauteur de 50 %.**

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA REGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL D'ILE DE FRANCE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10. et 11 ;  
Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile de France du 5 août 2014 reçu le 12 août 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;  
Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France ;  
Considérant que la loi impose au schéma régionale de coopération intercommunale d'Ile de France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;  
Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;  
Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;  
Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;  
Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;  
Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;  
Considérant les risques de créer une Seine et Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80 % des richesses départementales issues de 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20 % de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération Intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 12 août 2014.**

**PLU : DECIDER DE SA MISE EN PLACE, AUTORISER LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A SA MISE EN ŒUVRE ET CREATION D'UNE COMMISSION**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été organisé par la CCBG une réunion d'information concernant la mise en place du PLU ou du PLUI qui remplacera le POS (caduc au 31.12.2015) où 2 membres du conseil municipal ont participé, et demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, il précise également qu'une commission devra être créée.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide :**

- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place d'un PLU, ou d'un PLUI
- de créer une commission PLU ou PLUI pilotée par Mrs Philippe DESVIGNES, Yves GERVAIS, et Mme Eliane FABRIS

**AFR : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'AFR de Flagy, sollicitant le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.296,22 € correspondant aux frais restant à charge au titre du centre de loisirs.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de 1.296,22 € qui sera prélevée au compte 6574 (RF)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER**

Le Maire indique que la convention de viabilité hivernale établie avec le Conseil Général pour le désenclavement de la commune est venue à expiration, et il propose de reconduire pour les 3 prochaines années, reconductible une fois pour la même période.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Général et autorise le maire à signer ladite convention.**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAUX POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le Maire indique que la convention de pluriannuelle de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eaux pour la production d'eau potable et de la

protection de des milieux aquatiques établie avec le Conseil Général est venue à expiration, et il propose de la reconduire pour les 5 prochaines années.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de renouveler la convention mentionnée ci-dessus avec le Conseil Général et autorise le maire à signer ladite convention.**

### **VALIDER LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES/HYBRIDES**

Considérant que

La commune de FLAGY est adhérent au Syndicat Départemental des Energies de Seine Marne SDESM ;

Le SDESM propose dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10.000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu

L'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

La délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : participation de la commune de Flagy est de 1.000 €

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- **approuve le programme de travaux et les modalités financières**
- **transfert la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de 10 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération**
- **demande au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques/hybrides rechargeables place de l'église**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.**

### **RECENSEMENT 2015 DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Le maire rappelle que le recensement de la population sera effectué en 2015 et propose que Mme Catherine VILLUIS, secrétaire de mairie, soit désignée comme agent recenseur (comme lors des précédents recensements) et précise qu'elle sera rémunérée par le montant de la dotation attribuée.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré désigne Mme Catherine VILLUIS agent recenseur, et décide qu'elle sera rémunérée par le montant de la dotation attribuée à la commune.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- la sous-préfecture a adressé un courrier proposant un séminaire relatif à la procédure des infractions au droit de l'urbanisme et que ne pouvant s'y rendre il demande qui souhaite y participer, Mr Philippe DESVIGNES et Mr Gabriel GOLDSTEIN sont intéressés.
- qu'il a reçu les remerciements des RESTAURANTS DU CŒUR, des RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS, de DANSEMBLE, de la CHORALE ENSEMBLE, de l'AFR de FLAGY, d'ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS, de LA RENAISSANCE VOULXOISE, pour l'octroi de leur subvention
- qu'une réunion est prévue avec l'inspectrice de l'académie pour la sécurité des locaux scolaires les 8 ou 9/12 et demande qui peut s'y rendre. Mr Jean-Pierre BEAUMIER se propose de participer à cette rencontre.